

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 novembre 2019 créant le Diplôme d'Université Concertation militaire,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur l'Institut Régional du Travail,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU Concertation militaire, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- MAZAUD Anne-Laure, Maître de Conférences de droit privé, Présidente
- LEROY Yann, Professeur agrégé en droit privé
- SORDET Caroline, ACHC, Directrice du Centre de Formation au Management du Ministère de la Défense
- SCHMIT Olivier, CGA, Secrétaire Général du Conseil Supérieur de la Fonction Militaire

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : 1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022